



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service eau et risques  
Unité milieu aquatique et ressource en eau**

Réf. : SER/MARE/GS

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

Tél. : 04 66 62 65 22

Courriel : [genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 9 juin 2022

**NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DE CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES POUR  
L EXPLOITATION DU DROIT DE PECHE DE L ETAT DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2027**

**CONTEXTE :**

Les locations du droit de pêche de l'État sont consenties pour une durée de 5 ans. Le dernier renouvellement a été effectué pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021. Suite à la crise sanitaire, elles ont été prolongées pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Les locations du droit de pêche de l'État doivent donc être renouvelées le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**CADRE LEGISLATIF**

Le projet de cahier des charges détermine les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement. Ces eaux sont divisées en lots. Dans chaque lot, le droit de pêche exercé par les pêcheurs de loisir aux lignes, par les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public et par les pêcheurs professionnels en eau douce fait l'objet d'exploitations distinctes.

**PRINCIPALES MODIFICATIONS SUR LE CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES POUR L  
EXPLOITATION DU DROIT DE PECHE DE L ETAT DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2027**

- \* Modification des engins autorisés aux locataires et co-fermiers par lots.
- \* Durant la période de fermeture du brochet, l'utilisation des filets est interdite et pour les autres engins, interdiction de maille inférieure à 110mm (carrelets et éperviers).
- \* Interdiction de pêche des poissons benthiques, sur les lots R-30-3 et R-30-4 touchés par une interdiction de commercialisation (pollution PCB).

\* Réévaluation des tarifs des loyers et des licences et prise en compte de tarif remisé (pollution PCB) sur les cours d'eau R-30-1 et R-30-2

## PARTICIPATION DU PUBLIC

Le projet de cahier des charges, relatif au renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, est proposé en consultation du public conformément aux dispositions des articles L-120-1 et L-123-19-1 du code de l'environnement sur participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Considérant l'impact sur les populations piscicoles et les milieux aquatiques, ce projet est mis en ligne pour 21 jours soit du 9 juin 2022 au 30 juin 2022.

Pour la préfète et par délégation,

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY